

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 26 JUIN 2017 A 20 HEURES 30

Nombre de conseillers :

En exercice : 23
Présents : 15
Votants : 19

Le Conseil Municipal de la Commune de BRAX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François LÉPINEUX, Maire.

Présents : Mesdames BAURY Christine, BOUIGUE Sylvie, GILLAUX Sophie, LAMOTTE Anne, LEBOUL Françoise, SCIBOR Patricia, TABORSKI Catherine et Messieurs BRETOS Cédric, HOUZÉ Christophe, JEANNE Frédéric, LÉPINE Hervé, MANGION Christophe, POMMET Bernard, ZANATTA Thierry.

Pouvoirs : Madame PERRIER Véronique donne pouvoir à Madame GILLAUX Sophie
Monsieur YEFSAH Mathieu donne pouvoir à Monsieur POMMET Bernard
Monsieur DUTHOIT Dominique donne pouvoir à Madame TABORSKI Catherine
Madame AL-GAMRA Esma donne pouvoir à Madame Françoise LEBOUL

Absent(s) ou excusé(s): Monsieur CUNNAC Bernard, Madame MELLET Anne-Marie, Monsieur DELMAS Éric, Monsieur VERGÉ Jean-Pierre

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Ouverture de la séance à : 20h40

Secrétaire de séance : Monsieur LEPINE Hervé



2017-4-1 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Approbation du procès-verbal du 10 avril 2017

Monsieur le Maire avant de passer à l'examen de l'ordre du jour demande au conseil municipal de bien vouloir lui faire connaître s'il y a des corrections éventuelles à apporter au procès-verbal du 10 avril 2017.

En l'absence de remarque, il considère qu'il est adopté.

Par :

Voix pour : 19

Voix contre : 0

Abstention : 0

Non-participation au vote : 0

2017-4-2 FINANCES : Indemnités au maire et aux Adjointes

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 14 avril 2014, 140414 ADJ-DS, portant délégation de fonctions aux six Adjointes au Maire et à deux Conseillers Municipaux.

Considérant la remarque du préfet de la Haute-Garonne adressée à Monsieur le Maire de Brax en date du 4 mai 2017 concernant l'absence d'indication du montant net de l'indemnité perçue par chaque élu, cette délibération abroge et remplace la délibération 2017-3-6 du 10 avril 2017,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjointes au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Pour la commune de Brax la population étant de 2 714 habitants (tranche 1 000 à 3 499 habitants), les indemnités maximum sont :

- ▣ Maire, au taux maximal 43 %, de l'indice 1022.
- ▣ Adjointes au taux maximal de 16,50 % de l'indice 1022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de fixer et avec effet au 1^{er} février 2017 le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire au taux de 40.85% et d'adjointe au Maire au taux de 15.675%.

Un tableau annexé récapitule l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte :

Par :

Voix pour : 19

Voix contre : 0

Abstention : 0

Non-participation au vote : 0

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES (annexé à la délibération)

Commune de Brax

I - Montant de l'enveloppe globale (maximum autorisé)

Nombre d'habitants de 1000 à 3499 habitants,

Taux maximal en % de l'IB 1022, IM 826 (soit 3870.66€),

Maire : 40.85% soit 1581.16€,

Adjoint : 15.675% soit 606.72,

6 adjoints = 3640.32€.

II - Indemnités allouées

Maire :

Nom de l' élu	Prénom de l' élu	Qualité	Taux/ IB 1022	Brut mensuel	Net mensuel
Lépineux	François	Maire	40.85	1581.16€	1267.30€

Adjoints au maire avec délégation (article L 2123-24 du CGCT) :

Nom de l' élu	Prénom de l' élu	Qualité (préciser le rang des adjoints)	Taux/ IB 1022	Brut mensuel	Net mensuel
Taborski	Catherine	1 ^{ère} Adjointe	11.7563	455.04€	401.34€
Pommet	Bernard	2 ^{ème} Adjoint	11.7563	455.04€	401.34€
Jeanne	Frédéric	3 ^{ème} Adjoint	11.7563	455.04€	401.34€
Al-Gamra	Esmâ	4 ^{ème} Adjointe	11.7563	455.04€	401.34€
Mellet	Anne-Marie	5 ^{ème} Adjointe	11.7563	455.04€	401.34€
Mangion	Christophe	6 ^{ème} Adjoint	11.7563	455.04€	401.34€

Conseillers municipaux (art. L 2123-24 -1 du CGCT : globale) :

*commune moins de 100 000 h : le montant des indemnités allouées aux conseillers doit être pris sur l'enveloppe globale.

Nom de l' élu	Prénom de l' élu	Qualité (préciser le rang des adjoints)	Taux/ IB 1022	Brut mensuel	Net mensuel
Lamotte	Anne	Conseillère Municipale	11.7563	455.04€	401.34€
Perrier	Véronique	Conseillère Municipale	11.7563	455.04€	401.34€

Pour un total des adjoints et conseillers : 3640.32€.

2017-4.3 FINANCES : Marché périscolaire : Avenant LOISIRS EDUCATION ET CITOYENNETE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale que la commune a conclu un marché pour le périscolaire avec Loisir Education & Citoyenneté ayant pour objet la gestion et l'animation de services sociaux, récréatifs et d'éducation, depuis le 1^{er} août 2015 au tarif de 108 459,41 euros pour une durée d'un an renouvelable deux fois.

Celui-ci doit faire l'objet d'adaptation, qui est rendu nécessaire par avenants :

- ▣ **en ce qui concerne l'Avenant 1** : 1 animateur supplémentaire sur l'équipe ALAE suite à l'accroissement du nombre d'enfants scolarisés, pour la période du 1^{er} août 2016 au 31 juillet 2017, pour un montant de 5 478.41€.
- **en ce qui concerne l'Avenant 2** :
1 animateur supplémentaire sur l'équipe ALAE suite à l'accroissement du nombre d'enfants scolarisés, pour la période du 17 janvier 2017 au 31 juillet 2017, pour un montant de 203.55€.
- ▣ **en ce qui concerne l'Avenant 3** : 1 animateur supplémentaire sur l'équipe ALAE pour remplacer un animateur mis à disposition par la collectivité qui part à la retraite, pour la période du 1^{er} août 2017 au 31 juillet 2018, pour un montant de 11 741.63€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'approuver lesdits avenants,
- autorise Monsieur le Maire à signer lesdits avenants ainsi que tous documents et pièces relatifs au présent marché.

Par :

Voix pour : 19

Voix contre : 0

Abstention : 0

Non-participation au vote : 0

2017-4.4 FINANCES : Porte de l'église : demande de subvention au Conseil Départemental

Monsieur le Maire, après avoir déposé le dossier sur le bureau de l'Assemblée indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de rénover la porte de l'église.

Il soumet ensuite à l'assemblée les diverses propositions chiffrées pour cet achat.

Nom de l'Entreprise	Désignation	Prix HT
ALUFER SAS	Porte de l'église	2861,55 €

Cette proposition pour un montant total hors taxe de 2 861,55 € HT apparaît être celle qui présente le meilleur rapport qualité/prix et il souhaite que le Conseil Municipal le suive sur ce choix.

Dans le plan de financement, Monsieur le Maire prévoit d'obtenir l'aide du Conseil Départemental et il demande au Conseil Municipal de l'autoriser à la solliciter. La part restant à la charge de la commune après déduction de la subvention, sera financée par l'utilisation de fonds propres ou par la souscription d'emprunt.

La dépense est inscrite au budget 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter cette subvention.

Par :

Voix pour : 19

Voix contre : 0

Abstention : 0

Non-participation au vote : 0

2017-4.5 FINANCES : Achat d'un véhicule : demande de subvention au Conseil Départemental

Monsieur le Maire, après avoir déposé le dossier sur le bureau de l'Assemblée indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'acheter un véhicule pour le service technique.

Il soumet ensuite à l'assemblée les diverses propositions chiffrées pour cet achat.

Nom de l'Entreprise	Désignation	Prix HT
SLADA 1 avenue Salvador Allende 31200 TOULOUSE	Ford Transit Connect FGN L2 1.0 ECOBOOST 100 S&S	14 860,86 €

Cette proposition pour un montant total hors taxe de 14 860,86 € HT apparaît être celle qui présente le meilleur rapport qualité/prix et il souhaite que le Conseil Municipal le suive sur ce choix.

Dans le plan de financement, Monsieur le Maire prévoit d'obtenir l'aide du Conseil Départemental et il demande au Conseil Municipal de l'autoriser à la solliciter. La part restant à la charge de la commune après déduction de la subvention, sera financée par l'utilisation de fonds propres ou par la souscription d'emprunt.

La dépense est inscrite au budget 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter cette subvention.

Par :
Voix pour : 19
Voix contre : 0
Abstention : 0
Non-participation au vote : 0

2017-4.6 RESSOURCES HUMAINES : Recrutement d'agents contractuels en application des articles 3 et 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 pour les accroissements temporaires et saisonniers d'activité et les remplacements

Après avoir déposé sur le bureau de l'Assemblée le dossier, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels, en application :

- de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- du décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité et à un accroissement saisonnier d'activité.

C'est ainsi que ces recrutements peuvent être effectués :

1. pour maximum douze mois, renouvellements compris, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs pour un accroissement temporaire d'activité,
2. pour maximum six mois, renouvellements compris, pendant une même période de douze mois consécutifs pour un accroissement saisonnier d'activité.

Egalement, l'article 3-1 de la loi n° 84-53 précitée permet de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents pour remplacer temporairement les fonctionnaires indisponibles dans les hypothèses exhaustives énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984. Ce type de recrutement est opéré par décision expresse de l'autorité territoriale, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire à remplacer. Ce remplacement pourra prendre effet avant le départ de l'agent remplacé.

S'agissant de ces besoins non permanents, il n'y a pas lieu de créer le poste correspondant. En revanche, le Maire doit être habilité, par délibération, à signer les documents afférents. En outre, il peut être fait appel au service de remplacement du Centre de Gestion.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ☐ approuve la décision de prévoir le recrutement d'agents contractuels pour des besoins temporaires liés :
 - à un accroissement temporaire d'activité,
 - à un accroissement saisonnier d'activité,
- au remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels ;
- donne pouvoir à Monsieur le Maire de :

- ✓ constater les besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, à un accroissement saisonnier d'activité et au remplacement temporaire des fonctionnaires,
- ✓ déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des agents contractuels recrutés selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,
- ✓ procéder aux recrutements,
- ✓ autorise le Maire à signer les documents et actes afférents à cette décision.

Par :

Voix pour : 19

Voix contre : 0

Abstention : 0

Non-participation au vote : 0

2017-4.7 RESSOURCES HUMAINES : Recrutement de vacataires

Après avoir déposé sur le bureau de l'Assemblée le dossier, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Une création de poste n'est pas nécessaire car il s'agit d'un besoin ponctuel qui consiste en un acte ou une série d'actes qui ne constituent donc pas un emploi permanent ou non permanent.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée à l'heure effectuée selon les tâches et les périodes détaillées par arrêté du Maire, sur la base du premier grade, premier échelon de la grille indiciaire en vigueur dans la filière.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la décision de prévoir le recrutement de vacataires dans ces conditions, et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Par :

Voix pour : 19

Voix contre : 0

Abstention : 0

Non-participation au vote : 0

2017-4.8 INTERCOMMUNALITÉ : Approbation du rapport sur le prix de l'eau et de l'assainissement

Monsieur le Maire passe la parole à Sophie GILLAUX afin de retracer les faits marquants de l'année 2015 sur le prix de l'eau potable et l'assainissement collectif et non collectif de Toulouse –Métropole.

A - Service de l'eau potable :

- 170 653 abonnés au service
- 49 728 844 m³ produits
- 8 km de réseaux renouvelés soit un taux de renouvellement de 0,4 % (sur 5 ans)
- 12,5 M€HT investis pour le service en 2015 par Toulouse Métropole et son concessionnaire

✓ **Plan Local d'Urbanisme intercommunal et Habitat (PLUi-H)**

Toulouse Métropole a réalisé, dans le cadre du PLUi-H au cours du 2e semestre 2015, une étude « pré-diagnostic » pour évaluer les contraintes et potentialités du système d'alimentation en eau potable pour assurer la desserte en eau potable et la défense extérieure contre l'incendie à l'horizon 2020 et au-delà.

Dans le cadre de la démarche SmartCity Toulouse Métropole s'engage dans une expérimentation de télé-relève : Mise en place d'une expérimentation de télé-relève des compteurs, projet « Water smart system ».

Il est noté, ces dernières années, une tendance à la baisse des consommations unitaires, malgré le dynamisme du nombre d'abonnés (+2 % par an en moyenne) et du nombre d'habitants desservis. Les trois communes présentant les plus forts ratios de consommation sont, comme pour les années antérieures :

- Toulouse avec 378 m³/abonné
- Blagnac avec 290 m³/abonné
- Colomiers avec 227 m³/abonné

Ce ratio dépend de la structure des consommateurs (habitats collectifs, présence de grandes entreprises ou organismes publics...).

Toutes les analyses de la qualité de l'eau produite par les usines de Toulouse Métropole réalisées par l'ARS se sont révélées conformes en 2015. Pour rappel, en 2013, seule une analyse sur les paramètres physico-chimiques de l'eau produite par l'usine de Pech David s'était révélée non conforme. L'eau produite est donc de très bonne qualité.

B - Service de l'assainissement collectif

- une couverture de 96 % des usagers à l'eau par le service d'assainissement collectif
- 41 millions de m³ d'eaux usées produites sur l'agglomération
- 98 % de la pollution éliminée (DBO5)
- 17 330 tonnes de matières sèches de boues produites par les ouvrages d'épuration : compostées, épandues et incinérées
- 15 M € HT investis sur le service en 2015 par Toulouse Métropole et son concessionnaire

C - Service de l'assainissement non collectif

- 3 548 installations privées répertoriées
- 102 installations contrôlées en 2015 dont 13 installations neuves

D - Le prix total de l'eau et son évolution

En 2015 le prix de l'eau est de 3.68 € au m³ et en 2016 3.70 € au m³ soit une augmentation de 0.6 %.

Vous trouverez tous les détails dans le rapport mis à la disposition du public au comptoir de la Mairie ou sur le site de Toulouse Métropole à la rubrique Missions puis Eau et Assainissement.

<http://www.toulouse-metropole.fr/missions/eau-assainissement>

Toutes les informations relatives à Brax se trouvent en annexe du document.

Le conseil municipal prend acte de ce rapport.

2017-4.9 INTERCOMMUNALITÉ : Avis sur le projet du PLUiH de Toulouse-Métropole

Monsieur le Maire de Brax rappelle que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Toulouse Métropole a été prescrit en Conseil de la Métropole du 9 avril 2015.

Sur le plan communal, le rappel de l'historique des décisions prises par les élus du Conseil Municipal de Brax :

- La délibération du Conseil Municipal du 18 juin 2016 (2016-3-13. URBANISME) demandant la requalification de Brax identifié actuellement en "ville intense" en « ville à développement mesuré » dans le cadre de la révision 2 du Schéma de Cohérence Territoriale.
- Le vœu voté à l'unanimité lors du Conseil Municipal du 28 septembre 2015 présentant les orientations de la politique d'urbanisme de Brax : Vision, Cohérence, Co-construction de l'aménagement
- Le cahier des orientations urbaines réalisé dans le cadre d'une prestation avec l'agence d'urbanisme AUAT dont la dernière version a été approuvée en commission Cadre de Vie le 6 octobre 2016
- Le débat sur le PADD de la collectivité Toulouse Métropole lors du Conseil Municipal du 17 octobre 2016

Sur le plan métropolitain, une première phase de diagnostic territorial a permis de dégager les enjeux pour le territoire afin de bâtir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Ce PADD composé d'une partie « Socle », qui décline les orientations générales pour le territoire, et d'une partie « Thèmes et Territoires » qui détaille et traduit spatialement les thématiques prioritaires de mise en œuvre du projet (Trame Verte et Bleue, Centralités de Proximité, Développement de la ville sur elle-même, Protection et valorisation de l'espace agricole) a été débattu dans tous les Conseils Municipaux avant le débat en Conseil de la Métropole en date du 15 décembre 2016.

Le parti d'aménagement retenu dans le PADD a été ensuite traduit dans trois documents constitutifs du PLUi-H :

- le Programme d'orientations et d'actions (POA), qui regroupe toutes les informations et les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la politique de l'habitat ;
- les Orientations d'aménagement et de programmation (OAP), qui déterminent les principes d'aménagement dans certains secteurs et quartiers à enjeux ;
- les pièces réglementaires, à la fois graphiques et écrites, qui définissent l'usage et la constructibilité du sol.

La délibération de prescription du PLUi-H du 9 avril 2015, prévoyait, au titre des modalités de collaboration des 37 communes de Toulouse Métropole, un avis sur le projet de PLUi-H avant l'arrêt de celui-ci en Conseil de la Métropole.

Les Communes disposent ainsi d'un délai d'un mois pour se prononcer sur « un dossier minute » comportant les principales dispositions relatives aux Orientations d'aménagement et de programmation, au Programme d'orientations et d'actions et aux pièces réglementaires qui la concernent.

Ce dossier représente l'état d'avancement des travaux du PLUi-H fin avril 2017 et à ce titre certains éléments de projets incomplets seront finalisés pour le dossier arrêté à l'automne 2017.

Les prochaines étapes de la procédure après l'arrêt du PLUi-H en Conseil de la Métropole à l'automne 2017 sont :

- la consultation des personnes publiques et des Conseils Municipaux sur le projet de PLUi-H arrêté qui disposent de trois mois pour s'exprimer ;
- l'enquête publique d'une durée minimale de un mois prévue mi 2018 ;
- l'approbation du dossier en Conseil de la Métropole après avis des Conseils Municipaux sur les éventuelles réserves et recommandations de la Commission d'Enquête et sur le projet de PLUi-H prêt à être approuvé.

I. Le Programme d'orientations et d'actions (POA) concernant la Commune de BRAX

Le Conseil Municipal est amené à donner son avis concernant les orientations et le volet territorial du POA composés notamment de la feuille de route métropolitaine et de la feuille de route communale.

La feuille de route métropolitaine prévoit la répartition de la production de logements par groupes de Communes en cohérence avec le niveau d'équipements, de commerces, de services et de desserte en transport en commun.

La Commune de BRAX appartient au groupe 3 qui doit produire 10 % de la production de logements répartis entre les 19 communes du groupe, soit 30 logements par an.

La feuille de route communale décline plus précisément sur le territoire de chaque Commune, le nombre annuel de logements à construire, l'engagement de la Commune sur un niveau de production de logements locatifs aidés et la mise en œuvre des outils réglementaires.

La feuille de route de la Commune de BRAX prévoit 30 logements par an sur la période 2020-2025 en lien avec son niveau d'offre de services, de commerces et d'équipements et son niveau de population.

En cohérence avec le POA applicable, la commune de Brax rappelle que, bien qu'identifiée pour partie, en secteur de ville intense par le SCoT, du fait de la halte ferroviaire SNCF ; la commune souhaite, notamment en raison d'un cadencement faible de cette desserte mais aussi pour préserver son identité de village, mieux maîtriser son développement urbain en limitant la densification de son tissu urbain, surtout en dehors du centre-ville.

II. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) concernant la Commune de Brax

Dans le prolongement du PADD, les OAP déclinent au cas par cas et de manière concrète et spatialisée un projet d'ensemble. Les OAP sont composées d'une partie explicative, d'orientations déclinées par grandes thématiques, sous forme de textes avec des illustrations et d'un schéma d'aménagement.

Sur la Commune de BRAX, 2 OAP sont présentées dans ce dossier :

- 2 OAP nouvelles : Centre-ville et Moulin-Maudinat

Pour la préservation des commerces en centre-ville, l'OAP centre-ville comprendra la création d'un périmètre de zone préférentielle d'accueil des commerces et des activités de services

III. Les pièces réglementaires concernant la Commune de BRAX

Les pièces réglementaires comprennent un règlement graphique et un règlement écrit pour définir l'usage du sol et déterminer les droits à construire sur chaque terrain de la Métropole. Elles ont été conçues dans l'objectif de privilégier des règles souples favorisant un urbanisme de projet tout en s'adaptant au contexte local.

Le règlement graphique divisera le territoire en 7 familles de zones principales : les zones N (naturelles), les zones A (agricoles), les zones UM (urbaines mixtes), les zones UA (activités), les zones UIC (équipements collectifs et de services publics), les zones UP (projet) et les zones AU (à urbaniser).

Plusieurs plans, à différentes échelles, sont prévus pour présenter le zonage et les divers outils. De plus, le règlement graphique comportera 8 annexes : la liste des Emplacements réservés, la liste des Servitudes pour équipements publics, la liste des Principes de voies de circulation, la liste des Eléments Bâti Protégés et fiches, la liste des Sites d'Intérêt Paysager et fiches, la liste des vues d'intérêt métropolitain et fiches, la liste des espaces verts protégés et les prescriptions architecturales.

Le règlement écrit comportera une nouvelle structure articulée autour de 3 axes conformément à l'application du décret du 28 décembre 2015 :

Axe 1 : Les destinations et usages des sols autorisés ainsi que les règles en faveur de la mixité fonctionnelle et sociale ;

Axe 2 : Les distances d'implantation des constructions par rapport aux voies, aux limites de propriété, leur hauteur, leurs caractéristiques architecturales, le traitement des espaces non bâtis, les normes

minimales de stationnement ;

Axe 3 : Les conditions de desserte des constructions par les voies publiques et privées et par les différents réseaux (électricité, eau potable, assainissement).

Le règlement écrit comportera 6 annexes : les outils de mixité sociale, un lexique, une palette végétale, les voies pour lesquelles des retraits spécifiques des constructions sont exigées, la gestion des accès sur les infrastructures routières et enfin les clôtures.

Quelques éléments particuliers et caractéristiques du PLUi-H sur la Commune de Brax peuvent être mis en exergue :

- la préservation de la TVB a été traduite par exemple par la création d'un Espace Vert Protégé (EVP) rue du Château et dans la zone Laspiacères;
- la préservation du cadre de vie a notamment été traduit par la protection du patrimoine bâti et plusieurs secteurs Éléments Bâti Protégés (EBP) ont été identifiés notamment le prieuré, le cimetière, la ferme sur la place, la halle, l'église et le lavoir.
- l'agriculture a été préservée par le maintien d'espaces agricoles
- le commerce est confirmé sur le centre-ville au travers des objectifs traduits dans l'OAP centre-ville ; la zone d'activité de la commune est maintenue sur le secteur Laspiacères.

IV. La cohérence urbanisme / mobilités concernant la Commune de Brax

En ce qui concerne les transports en commun, le SMTC a été associé aux travaux d'élaboration du PLUi-H de Toulouse Métropole en sa qualité d'autorité organisatrice du réseau de transports publics Tisséo et de maître d'ouvrage du projet Mobilités 2020.2025.2030.

Une restitution cartographique à l'échelle de notre commune a été produite et communiquée à notre commune sous la référence de courrier A1773.

Il apparaît que la commune de Brax ne présente aucun développement de transports en commun à l'horizon 2020-2030.

Plus généralement, au regard de l'historique des échanges entre notre commune, la direction et les élus en charge des questions du transport de la Métropole, nous rappelons nos préoccupations et nos demandes

- Modifier le trajet du bus de la ligne 32 afin que le terminus soit déplacé sur la gare et qu'un arrêt soit réalisé sur le lycée de Pibrac dont la mise en service aura lieu en septembre 2017
- Aménager la voirie Métropolitaine à proximité de la gare afin de permettre une zone de retournement du bus 32 et surtout l'accueil des nombreux usagers dont la majorité n'habitent pas sur la commune. Ce projet a obtenu le soutien du Conseil Régional pour un engagement de financement à hauteur de 30% contrairement à la Métropole qui ne s'est pas engagé à ce jour sur cet équipement métropolitain.
- Programmer la réalisation de la piste cyclable sur la rue de la Chauge dont le budget de 400 000€ a été prévu pour la commune mais nécessitant la finalisation de l'étude à combiner avec celle de la voirie
- Dans le cadre du Projet d'aménagement des routes métropolitaines (PARM),
 - o Programmer l'aménagement du carrefour D24-D24C au sortir de la route de la Chauge sur l'axe Pibrac – Lévignac afin de traiter ce carrefour accidentogène pour les véhicules moteurs et sécuriser cette sortie pour les cyclistes,
 - o Réaliser la modification du tracé de la départementale au sein de la commune de Brax afin de préparer l'aménagement du cœur de village
- Travailler sur la règle des enveloppes de voirie sur la Métropole dont la règle historique d'avant 2009 n'a plus de fondement. La finalité doit être un développement harmonisé entre les territoires sous forme de budget mutualisé voire reconsidéré. Il convient de limiter les disparités entre les communes qui ne

cessent de se creuser. De même, il convient de reconsidérer cette allocation budgétaire au regard des objectifs du POA.

- Disposer d'un fond métropolitain permettant l'aménagement des cœurs de ville/village afin de valoriser les services et le patrimoine sur les zones de centralité. Le but étant de disposer d'un budget non pas provenant de ressources supplémentaires mais des investissements structurants de la Métropole et ainsi soutenir la qualité de vie des concitoyens métropolitains.

Il est proposé au Conseil Municipal de Brax d'émettre un avis sur les principales dispositions des pièces du dossier de PLUi-H présentées, avant l'arrêt du PLUi-H à l'automne 2017 en Conseil de la Métropole.

Décision

Le Conseil Municipal de BRAX,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L151-1 et suivants, L153-43, L153-44, et R. 151-1 à R. 151-55 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.O.T.) de la Grande Agglomération Toulousaine approuvé le 15 juin 2012, modifié le 12 décembre 2013 et mis en compatibilité le 09 décembre 2014,

Vu le Plan de Déplacements Urbains (PDU) approuvé le 17 octobre 2012,

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) adopté le 17 mars 2011, modifié le 17 décembre 2015,

Vu le POS de la Commune de BRAX approuvé par DCM du 20 Avril 2000, modifié approuvée par DCC du 07 Novembre 2013,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole en date du 9 avril 2015 prescrivant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole en date du 15 décembre 2016 débattant du PADD ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole en date du 23 février 2017 prenant acte de l'application du Code de l'Urbanisme modifié suite au décret du 28 décembre 2015 ;

Vu les principales dispositions relatives aux Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), au Programme d'Orientations et d'Actions (POA) et au règlement qui concernent la Commune de BRAX, annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la Commission Cadre de Vie du 20 juin 2017 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

D'émettre un avis favorable sur les principales dispositions sous réserve de prendre en compte les questions relatives au chapitre IV. *La cohérence urbanisme / mobilités concernant la Commune de BRAX* du projet de *Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat* (PLUi-H) de Toulouse Métropole joint à la présente délibération.

Article 2

Demande de prendre en compte les remarques d'ordre technique sur le dossier de PLUi-H telles qu'elles figurent sur le document annexé à la présente délibération.

Article 3

De dire que la présente délibération, sera affichée durant 1 mois à la Mairie de Brax et publiée au recueil des actes administratifs de la Mairie de BRAX.

Article 4

De rappeler que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Par :

Voix pour : 19

Voix contre : 0

Abstention : 0

Non-participation au vote : 0

2017-4.10 INTERCOMMUNALITÉ : Avis sur le projet du RLPi de Toulouse-Métropole

Monsieur le Maire rappelle que le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) de Toulouse Métropole a été prescrit en Conseil de la Métropole du 9 avril 2015.

I. Contexte réglementaire et métropolitain :

Le RLPi est un document qui édicte des prescriptions à l'égard de la publicité, des enseignes et préenseignes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique. Ces règles, plus restrictives que le règlement national, peuvent être générales ou s'appliquer à des zones identifiées.

La réglementation nationale (Loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, dite loi ENE) poursuit un objectif de protection du cadre de vie, de mise en valeur du paysage tout en cherchant une adéquation avec le respect de la liberté d'expression et les réalités économiques de la liberté du commerce et de l'industrie.

Depuis la loi ENE de 2010, Toulouse Métropole, compétente en matière de Plan Local d'urbanisme (PLU), est devenue compétente pour élaborer un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) sur son territoire. Les 26 règlements locaux de publicité communaux existants continueront à s'appliquer jusqu'à l'opposabilité du RLPi.

La délibération de prescription du RLPi de Toulouse Métropole a défini les objectifs suivants :

- Préserver l'attractivité de la Métropole tout en luttant contre la pollution visuelle
- Renforcer l'identité métropolitaine et harmoniser la réglementation locale
- Adapter la réglementation nationale aux caractéristiques du territoire et la renforcer,
- Intégrer les exigences environnementales de la loi Grenelle 2 et réduire la consommation énergétique de certains dispositifs,
- Tenir compte des nouveaux procédés et des nouvelles technologies en matière de publicités
- Associer les institutionnels, les professionnels et les citoyens à l'élaboration du RLPi ainsi qu'à sa mise en œuvre.

Cette même délibération de prescription a défini les modalités de concertation. Celle-ci s'est déroulée de fin avril 2015 au 31 mai 2017 et fera l'objet d'un bilan qui sera présenté en Conseil de la Métropole à l'occasion de l'arrêt du projet de RLPi. Pendant cette période, se sont tenues deux réunions publiques aux étapes clés d'élaboration du RLPi :

- En phase de diagnostic et d'orientations : le 29 juin 2016
- En phase réglementaire : le 28 mars 2017.

L'élaboration du RLPi s'inscrit dans le projet de territoire de Toulouse Métropole qui a prescrit en cette même séance du 9 avril 2015, l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local d'habitat (PLUi-H).

Le RLPi est élaboré conformément à la procédure d'élaboration des plans locaux d'urbanisme et deviendra une annexe du PLUi-H, une fois qu'il aura été approuvé.

Le « Porter à connaissance de l'État » a été transmis par Monsieur le Préfet le 29 février 2016 et a été mis à disposition du public et pris en compte dans l'élaboration du RLPi.

Dans le cadre de l'élaboration du RLPi de Toulouse Métropole, un diagnostic de la situation de la publicité extérieure a été réalisé au printemps 2016. Il s'est appuyé sur trois types d'analyses :

- Une analyse urbaine et paysagère du territoire,
- Une analyse de la réglementation nationale applicable sur le territoire de la Métropole, combinée à une expertise des 26 règlements locaux existants,
- Une analyse de terrain portant sur la situation de la publicité extérieure sur le territoire métropolitain.

Ce diagnostic a été réalisé en collaboration avec les communes et partagé avec l'ensemble des partenaires en juin 2016. Ce sera une pièce constitutive du rapport de présentation du RLPi.

Les conclusions du diagnostic ont permis de définir 10 orientations pour le RLPi :

✓ En matière de publicité :

1. Maintenir et généraliser la préservation des lieux remarquables. Protéger les centres-villes,
2. Supprimer la publicité dans les zones naturelles situées en secteur aggloméré
3. Harmoniser les dispositifs existants en fixant le format publicitaire maximum à 8 m²
4. Assurer une meilleure insertion paysagère des dispositifs publicitaires
5. Garantir la qualité des matériels employés
6. Encadrer les publicités numériques

✓ En matière d'enseignes :

7. Réduire l'impact des enseignes scellées au sol
8. Intégrer les enseignes murales dans l'architecture du bâtiment en fonction des caractéristiques des centres-villes et mieux les encadrer dans les pôles commerciaux.
9. Interdire les enseignes en toiture en tenant compte des caractéristiques urbaines des secteurs concernés
10. Encadrer le développement des enseignes numériques

Ces orientations ont fait l'objet d'un débat dans chaque Conseil municipal des 37 communes membres à l'automne 2016, puis en Conseil de la Métropole le 15 décembre 2016.

Ces orientations ont constitué le socle commun à partir duquel ont été travaillées les propositions réglementaires et de zonage qui ont été partagées avec l'ensemble des partenaires en décembre 2016 et janvier 2017, puis en avril et mai 2017.

Pendant toute la durée d'élaboration du projet, Toulouse Métropole a :

- Mis en œuvre les modalités de collaboration avec les 37 communes membres, en particulier un travail dans chacune des communes aux étapes clés du projet (En phase de diagnostic en mars et avril 2016, en phase réglementaire en février 2017)
- Mis en place un partenariat avec les personnes publiques associées, les communes et intercommunalités limitrophes, mais aussi avec les acteurs économiques et les associations de protection de l'environnement à travers la tenue de 3 ateliers aux étapes clés du projet (29 juin 2016 en phase de diagnostic, 13 décembre 2016 et 5 mai 2017 en phase réglementaire)
- Assuré une large concertation avec le public d'avril 2015 au 31 mai 2017.

La délibération de prescription du RLPi du 9 avril 2015, prévoit, au titre des modalités de collaboration des 37 communes de Toulouse Métropole, un avis sur le projet de RLPi avant l'arrêt de celui-ci en Conseil de la Métropole.

Les Communes disposent d'un délai d'un mois pour se prononcer sur un dossier comportant les principales dispositions relatives au règlement qui la concerne. Ce dossier traduit l'état d'avancement des travaux du RLPi début mai 2017, et à ce titre, ne constitue pas, dans son entier, le dossier de projet de RLPi tel qu'il sera arrêté à l'automne 2017. Certaines pièces du dossier seront par la suite complétées et finalisées.

Une fois le projet de RLPi arrêté en Conseil de la Métropole à l'automne 2017, les prochaines étapes de la procédure sont les suivantes :

■ Transmission pour avis du projet de RLPi arrêté :

- . A l'État,
- . Aux personnes publiques associées à son élaboration,
- . Aux communes et intercommunalités limitrophes
- . Aux conseils municipaux des communes membres de Toulouse Métropole
- . A la Commission Départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites (CDNPS)

Toutes ces personnes et organismes donnent un avis dans les limites de leurs compétences au plus tard trois mois après la transmission du projet de RLPi arrêté.

- Tenue de l'enquête publique d'une durée minimale de un mois, prévue mi 2018
- Approbation du dossier de RLPi en Conseil de la Métropole après avis des Conseils Municipaux sur les éventuelles réserves et recommandations de la Commission d'Enquête ainsi que sur le projet de RLPi prêt à être approuvé.

II. Synthèse des typologie de zonages

Le projet de zonage reprend les différentes typologies de lieux présentes sur le territoire de Toulouse Métropole et identifiées dans le diagnostic.

Il établit 8 types de zones sur le territoire aggloméré de Toulouse Métropole et un périmètre hors agglomération situé à proximité immédiate des établissements de centres commerciaux exclusifs de toute habitation et qui concerne la commune de Flourens.

Le projet de RLPi prévoit 5 zones thématiques et 3 zones résidentielles en fonction des caractéristiques des communes :

✓ Les zones thématiques :

- Zone 1 : Les espaces de nature qui regroupent les sites classés et les sites naturels inscrits, les espaces boisés classés et les espaces verts protégés, les zones naturelles et les zones agricoles, les bases de loisirs, jardins et parcs publics.
- Zone 2 et 2 R : Les secteurs du patrimoine bâti et le site patrimonial remarquable de Toulouse (Z2R). Cette zone est constituée des abords des monuments historiques (Classés ou inscrits), des sites bâtis inscrits et en zone 2 renforcée (Z2R), du périmètre du site patrimonial remarquable de Toulouse.
- Zone 3 : Les centralités. Cette zone regroupe les centre bourgs, les centres commerciaux de proximité, les cœurs de quartiers de la Ville de Toulouse.
- Zone 7 : Les zones d'activités économiques et/ou commerciales ainsi que les deux périmètres hors agglomération. Cette zone est constituée par les zones d'activités dont les zones commerciales en agglomération et des deux périmètres hors agglomération à vocation uniquement commerciale.
- Zone 8 : L'emprise aéroportuaire Toulouse-Blagnac. Cette zone est constituée par l'emprise des

bâtiments et parkings de l'Aéroport de Toulouse-Blagnac.

✓ Les zones résidentielles en fonction des caractéristiques des communes :

- Zone 4 : Les zones résidentielles des communes à ambiance rurale. Cette zone est constituée des quartiers résidentiels des communes à ambiance rurale nom compris dans les autres zones. Cette zone concerne 18 communes.
- Zone 5 : Les zones résidentielles des communes à ambiance péri-urbaine. Cette zone est constituée des quartiers résidentiels des communes à ambiance péri-urbaine nom compris dans les autres zones. Cette zone concerne 17 communes.
- Zone 6 : Les zones résidentielles des communes à ambiance urbaine. Cette zone est constituée des quartiers résidentiels des communes à ambiance urbaine nom compris dans les autres zones. Cette zone concerne 4 communes.

Il convient de préciser que certaines communes ont souhaité qu'une partie de leur territoire situé en zone résidentielle puisse relever de deux zonages, au regard de leurs caractéristiques.

III. Synthèse des propositions réglementaires

Le projet de règlement adapte le règlement national de publicité aux spécificités du territoire de Toulouse Métropole.

Il comporte des règles communes à toutes les zones et des règles spécifiques à chacune des zones.

Les règles communes à toutes les zones visent à répondre à certains objectifs :

- Garantir l'insertion des dispositifs dans leur environnement par des prescriptions en matière de publicité et en matière d'enseignes. A ce titre, on peut citer à titre d'exemple, l'interdiction de la publicité d'une surface supérieure à 2 m² (A l'exclusion des colonnes porte-affiches qui restent autorisées) aux abords des carrefours à sens giratoire dans un rayon de 50 mètres (Rayon ramené à 30 mètres en zone 7) ; L'interdiction de la publicité scellée au sol (A l'exclusion des mobiliers urbains supportant de la publicité) aux abords du tramway dans une bande de 30 mètres, l'interdiction de la publicité sur les clôtures. En matière d'enseigne, il s'agira d'interdire les enseignes sur les arbres, de réglementer les enseignes temporaires, ou encore, d'interdire les enseignes d'une surface supérieure à 1 m² sur les clôtures.
- Garantir la qualité des dispositifs publicitaires en prévoyant des prescriptions en matière d'habillage du dos des dispositifs scellés au sol ou s'agissant des accessoires de sécurité qui doivent être amovibles et non visibles de la voie publique ; En imposant un pied unique pour les dispositifs scellés au sol.
- Réduire la facture énergétique en introduisant une obligation d'extinction nocturne de 23 heures à 7 heures pour la publicité et les enseignes lumineuses.

Les règles spécifiques à chacune des zones obéissent à un principe de degré de sévérité dégressive depuis la zone 1 (Espaces de nature) qui recouvre des secteurs qui doivent bénéficier une protection renforcée et donc, où les règles sont les plus sévères, jusqu'à la zone 7 (Zones d'activités et/ou commerciales) où les règles sont plus permissives, tout en restant plus contraignantes que la réglementation nationale. La zone 8 (Zone aéroportuaire) renvoie quant-à elle à la réglementation nationale, tant en matière de publicité que d'enseignes.

Le territoire de la Commune de Brax se trouve couvert par 4 zonages /

- Zone 1 : Les espaces de nature qui regroupent les sites classés et les sites naturels inscrits, les espaces boisés classés et les espaces verts protégés, les zones naturelles et les zones agricoles, les bases de loisirs, jardins et parcs publics.

- Zone 2 et 2 R : Les secteurs du patrimoine bâti et le site patrimonial remarquable de Toulouse (Z2R). Cette zone est constituée des abords des monuments historiques (Classés ou inscrits), des sites bâtis inscrits et en zone 2 renforcée (Z2R), du périmètre du site patrimonial remarquable de Toulouse.
- Zone 4 : Les zones résidentielles des communes à ambiance rurale. Cette zone est constituée des quartiers résidentiels des communes à ambiance rurale nom compris dans les autres zones.
- Zone 7 : Les zones d'activités économiques et/ou commerciales ainsi que les deux périmètres hors agglomération. Cette zone est constituée par les zones d'activités dont les zones commerciales en agglomération et des deux périmètres hors agglomération à vocation uniquement commerciale.

Ceci exposé, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'émettre un avis sur le projet de règlement et de zonage du futur RLPi avant son arrêt en Conseil de la Métropole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'environnement, et notamment, son article L 581-1 et suivants,
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L 153-11 et suivants,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 9 avril 2015 prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) de Toulouse Métropole,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Brax en date du 17 octobre 2016 portant débat sur les orientations du RLPi de Toulouse Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 15 décembre 2016 portant des débats sur les orientations du RLPi,

Vu l'avis de la Commission Municipale « Cadre de Vie de Brax » en date du 20 juin 2017,

Considérant les objectifs poursuivis par Toulouse Métropole dans le cadre de l'élaboration du RLPi,
Considérant le diagnostic réalisé sur le territoire métropolitain en matière de publicité extérieure,
Considérant les orientations du RLPi telles qu'elles ont été débattues,
Considérant les principales dispositions relatives au règlement et au zonage qui concerne la commune de ...
telle qu'elles ont été présentées et telles qu'annexées à la présente délibération,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

D'émettre sur les principales dispositions du projet de règlement et de zonage du futur RLPi de Toulouse Métropole :

- un avis favorable.

Article 2

Demande de prendre en compte les remarques et réserves sus énoncées ainsi que toutes rectifications matérielles nécessaires à l'amélioration du dossier tel qu'il sera arrêté en Conseil de la Métropole à l'automne 2017,

Article 3

Informe que la présente délibération, sera affichée durant 1 mois à la Mairie de Toulouse et publiée au recueil des actes administratifs de la Mairie de Toulouse.

Article 4

Rappelle que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Par :

Voix pour : 19

Voix contre : 0

Abstention : 0

Non-participation au vote : 0

2017-4-11 QUESTIONS DIVERSES

Pas de questions à l'ordre du jour.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 10 minutes



François Lépineux
Maire de Brax

Contenu

2017-4-1	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Approbation du procès-verbal du 10 avril 2017	2
2017-4-2	FINANCES : Indemnités au maire et aux Adjointes	2
2017-4.3	FINANCES : Marché périscolaire : Avenant LOISIRS EDUCATION ET CITOYENNETE	4
2017-4.4	FINANCES : Porte de l'église : demande de subvention au Conseil Départemental	5
2017-4.5	FINANCES : Achat d'un véhicule : demande de subvention au Conseil Départemental	5
2017-4.6	RESSOURCES HUMAINES : Recrutement d'agents contractuels en application des articles 3 et 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 pour les accroissements temporaires et saisonniers d'activité et les remplacements	6
2017-4.7	RESSOURCES HUMAINES : Recrutement de vacataires	7
2017-4.8	INTERCOMMUNALITÉ : Approbation du rapport sur le prix de l'eau et de l'assainissement.....	7
2017-4.9	INTERCOMMUNALITÉ : Avis sur le projet du PLUiH de Toulouse-Métropole.....	9
2017-4.10	INTERCOMMUNALITÉ : Avis sur le projet du RLPi de Toulouse-Métropole.....	13
2017-4-11	QUESTIONS DIVERSES.....	18

